

SAVOIR VIVRE DANS LA SECTION **CUISINE ET SALLE - RESTAURATEUR/RESTAURATRICE**

CONCLUSION

Si elles peuvent paraître contraignantes et parfois rigoureuses, ces exigences ne poursuivent d'autre but que la réussite des élèves, laquelle ne peut être le fruit du laisser-aller ou de l'à-peu-près, mais au contraire d'une discipline de travail et d'une volonté de progresser s'exprimant dans un climat de confiance mutuelle.

Nous invitons les parents à convaincre leurs enfants du bien fondé de ces exigences et nous les remercions vivement de leur esprit de compréhension et de collaboration.

La directrice,

Le chef d'atelier,

Les parents,

L'élève,

INTRODUCTION

Les professeurs de la section tiennent à rappeler en ce début d'année scolaire les exigences essentielles propres à la section Cuisine et salle et Restaurateur.

Précisons que ces exigences doivent être considérées par les élèves comme une aide leur permettant de s'épanouir dans la section tout en y recevant la formation de qualité à laquelle ils aspirent.

Signer ce document revient à confirmer l'inscription de l'élève dans la section et à considérer ce texte comme un règlement qu'on s'engage à respecter en plus du règlement d'ordre intérieur).

1. Tenue et soin du corps

- Les vêtements de cuisine et de salle seront propres et repassés pour chaque cours pratique et marqués au nom de l'élève.
- Le matériel nécessaire aux travaux pratiques est proposé par l'école à prix coûtant.
- Les pulls, écharpes et manteaux se trouveront au vestiaire.
- Les bijoux dans le nez ou le visage ainsi que les chewing-gum ne sont pas admis.
- La boucle d'oreille (garçons) et le piercing sont interdits.
- La tenue de salle obligatoire au 3^e degré est fournie par l'école.

- La chevelure sera soignée et "coiffée" (cheveux longs noués). Pour les garçons, une coupe classique est exigée et la barbe faite.
- Les ongles seront coupés, propres et non vernis.
- La toilette corporelle quotidienne ne sera pas oubliée.

2. Maintien, politesse et respect

a. Le respect du matériel

-Les élèves doivent respecter les locaux et le mobilier de cuisine et de salle.

Toute dégradation entraîne l'obligation de réparer le dommage causé. En cas de dégradation volontaire, des sanctions disciplinaires seront appliquées.

-Les toilettes ainsi que les vestiaires seront maintenus en état de propreté. Il est interdit d'y fumer.

- L'école se réserve le droit de contrôler l'intérieur des casiers en cas de besoin, même en dehors de la présence des élèves.

b. Le respect des personnes

Pour être respecté des autres, il faut les respecter.

1. Il est essentiel que chaque élève adopte en toute circonstance une attitude de politesse envers tous:

Cette politesse se traduira notamment par l'usage des formules classiques: "Bonjour, merci, au revoir" suivies du titre

2. Le langage sera digne, aucune vulgarité ne sera tolérée.
3. On veillera à s'asseoir de façon correcte, dans une position correcte, sur les sièges réservés à cet effet (les plans de travail ne sont pas des sièges).
4. Le temps de pause sera fixé par le professeur au moment opportun.
5. Chaque professeur a ses propres exigences dans le cours dont il est responsable. C'est donc lui qui impose les équipes de travail.
6. Pendant les heures de cours, aucun élève de cuisine ne va en salle et aucun élève de salle ne va en cuisine sans la permission du professeur. Il est interdit de circuler dans les couloirs sauf pour les besoins du service.
7. Dans les travaux pratiques, l'évaluation étant continue, un travail journalier régulier est important pour le passage dans l'année supérieure ou la réussite en fin de 6^e année..
8. Le repas personnel (appelé "communard") est obligatoire pour les élèves en cuisine. Son prix est fixé à 3 €.
9. Un certain nombre de prestations imposées par l'école pendant l'année scolaire sont OBLIGATOIRES: souper des anciens, journée Portes Ouvertes, proclamation des résultats des années terminales en juin, manifestation ponctuelles... Le service imposé à ces occasions est partie intégrante de la cotation.
10. Au 3^e degré, des stages sont imposés, en dehors du temps scolaire : 30 services à prester durant les vacances de Noël et/ou de Pâques.
Un Règlement particulier des stages est inséré dans le carnet de stage.